



**Département du Rhône  
Mairie de Chaponost**

**Extrait du Registre  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Séance du 26 juin 2008***

L'An deux mille huit, le vingt-six juin, à 19 heures, le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le vingt juin deux mille huit, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Pierre MENARD, Maire

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Madame Marie-Josée VUILLERMET-CORTOT (à partir de la délibération 08/74), Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Nathalie VINCENT.

Monsieur Daniel SERANT, Madame Suzanne CEYSSON (à partir de la délibération 08/80), Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Alain GUERRIER, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Pascale PAULY, Madame Chantal GUYOT, Madame Sophie LOISON, Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jean-Claude LIROT, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

**Absents Représentés :**

Monsieur Alain GERON a donné procuration à Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT (à partir de la délibération 08/74)

Madame Suzanne CEYSSON a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND (jusqu'à la délibération n° 08/79)

Monsieur Gérard ROBERT a donné procuration à Monsieur François PILLARD

Madame Katherine SOURTY a donné procuration à Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Monsieur Henri LOYNET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LIROT

Madame Evelyne GALERA a donné procuration Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration Madame Françoise BULLY

**Absente excusée :**

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT jusqu'à la délibération 08/73.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Maxence PASCAL-BERNARD est désigné secrétaire de séance.

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	21 jusqu'au rapport 08/74, 22 jusqu'au rapport 08/80 puis 23.
<i>Absents représentés :</i>	6, 7 à partir du rapport 08/74, 6 jusqu'au rapport 08/79, puis 6
<i>Absents :</i>	2 puis 0 à partir du rapport 08/74

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE souhaite revenir sur le problème de déficit soulevé au CCAS et à la Dimerie, et demande à ce qu'un membre de l'équipe municipale précédente s'explique.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a eu Monsieur Henri FILLON au téléphone. Monsieur Henri FILLON a expliqué et cela a été confirmé par Madame Agnès TOURENQ de la trésorerie, que le compte administratif du CCAS ne pouvait être réalisé et présenté que sous cette forme puisque en comptabilité publique il n'est pas possible d'engager des dépenses au delà des crédits inscrits. De ce fait la non sincérité des comptes a été admise par la Trésorerie. Monsieur le Maire précise qu'effectivement il y a eu des errances en matière de gestion, et qu'il y aurait pu y avoir une décision modificative sur l'exercice 2007, et le vote d'une dotation en conseil municipal à ce moment là. Il transmettra néanmoins la requête à Monsieur Henri FILLON pour qu'il vienne, s'il le souhaite, donner son éclairage sur les difficultés de gestion rencontrées.*

- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 29 mai 2008
- ✓ Adoption de l'ordre du jour  
*Approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire précise qu'en fin de séance sera faite une information sur le SCOT.*

**Rapport n°08/69 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Compte administratif 2007 commune

**Rapport n°08/70– FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Compte de gestion 2007 commune

**Rapport n°08/71 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Affectation du résultat de fonctionnement 2007. Commune

**Rapport n°08/72 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Délibération d'affectation du résultat de l'association autorisée du Charmassin

**Rapport n°08/73- FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Budget supplémentaire 2008 commune

**Rapport n°08/74 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Compte administratif 2007 assainissement

**Rapport n°08/75 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Compte de gestion 2007 assainissement

**Rapport n°08/76 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Délibération affectation du résultat de l'assainissement

**Rapport n°08/77 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Budget supplémentaire 2008 assainissement

**Rapport n°08/78 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Compte administratif 2007 SPANC

**Rapport n°08/79 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Compte de gestion 2007 SPANC

**Rapport n°08/80 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Décision modificative du budget SPANC année 2008

**Rapport n°08/81 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur GUERRIER  
convention de groupement d'achat avec Brignais

**Rapport n°08/82 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

**Rapport n°08/83 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Remise gracieuse de frais sur taxes d'urbanisme

**Rapport n°08/84 - FINANCES - retiré**

Rapporteur : Monsieur Serant  
Autorisation de poursuivre

**Rapport n°08/85 - AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire  
Logement de fonction – liste des emplois assortis d'un logement de fonction

**Rapport n°08/86 - AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Madame Chevassus  
Création du comité consultatif vie associative

**Rapport n°08/87 - AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Madame Chevassus

Modification du règlement intérieur

**Rapport n°08/88 - AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

CCVG – commission transfert de charges : désignation des délégués de la commune.

**Rapport n°08/89 - PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade pour l'année 2008

**Rapport n°08/90 - PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs.

**Rapport n°08/91 - PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aménagement et réduction du temps de travail

**Rapport n°08/92 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Pillard

Acquisition complémentaire d'une bande de terrain issue de la parcelle AC n°54 appartenant à Madame CHAZALLET

**Rapport n°08/93 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Pillard

Acquisition complémentaire d'une bande de terrain issue des parcelles cadastrées section AR n°713 et AR n°715 appartenant aux consorts Targe.

**Rapport n°08/94 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Pillard

Acquisition complémentaire d'une bande de terrain issue des parcelles cadastrées section AR n°703 et AR n°396 appartenant à la SCI Le Chêne.

**Rapport n°08/95 - TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Guerrier

Avenant n°1 – marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des vestiaires du stade. Fixation du montant définitif de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

**Rapport n°08/96 - TRAVAUX**

Rapporteur : Madame Vuillermet-Cortot

Locaux de l'ancienne gare : autorisation de déposer une déclaration préalable pour la modification d'une porte fenêtre.

Informations :

- Convention de participation scolaire avec la commune de Thurins,
- Convention de participation scolaire avec la commune de Brignais
- Convention de participation scolaire avec la commune de Messimy

## Délibération n° 08/ 69 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

### COMPTE ADMINISTRATIF 2007 commune

#### Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le Maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2007, le conseil municipal constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Or pour l'année 2007 , considérant qu'il y a discordance au niveau des crédits inscrits aux chapitres 024-040-042 entre le compte de gestion du comptable 2007 et le compte administratif de l'ordonnateur 2007, suite à une cession réalisée en deux temps (2005 et 2006) et dont les écritures comptables de sorties d'actif ont été mal effectuées dès 2005,

Considérant le certificat administratif du Maire,

#### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2007 dont les résultats s'établissent comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Recettes	7 722 900.68€	
Dépenses	6 688 402.15€	
Excédent de fonctionnement de l'exercice		1 034 498.53€

#### Section d'investissement :

Recettes	2 795 054.04€	
Dépenses	2 407 549.30€	
Excédent d'investissement de l'exercice		387 504.74€

#### Restes à réaliser :

Recettes	1 008 374.54€
Dépenses	2 307 911.08€

#### **Résultats définitifs**

Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 034 498.53€
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2007</b>	<b>1 034 498.53€</b>

Excédent d'investissement antérieur reporté	164 530.18€
Excédent d'investissement de l'exercice	387 504.74€
<b>Résultat de clôture d'investissement 2007</b>	<b>552 034.92€</b>

**dit** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 1 034 498.53€ sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

### **Délibération n° 08/ 70- FINANCES**

Rapporteur : Monsieur SERANT

#### **COMPTE de gestion 2007 COMMUNE**

#### Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant la différence constatée dans les crédits inscrits dans les chapitres 024-040-042, suite à une cession réalisée en deux temps (2005 et 2007) et dont les écritures comptables de sortie de l'actif ont été mal effectuées dès 2005,

Considérant le certificat administratif de Monsieur le Maire,

#### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **Déclare que** le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2007 visé par l'ordonnateur appelle l'observation suivante :  
Discordance au niveau des crédits inscrits aux chapitres 024-040-042 liée à des écritures d'actif mal constatées.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

### **Délibération n° 08/71 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur SERANT

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007 COMMUNE**

##### Exposé des motifs :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif, affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2007 de la commune fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 034 498.53€.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 552 034.92€

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 1 299 536.54€

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc 747 501.62€.

Il convient donc d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 747 501.62€ (compte 1068).

Le solde de 286 996.91€ est affecté en report à la section de fonctionnement (compte 002 recette).

##### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité**

- **Décide** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 1 034 498.53€ en section de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 286 996.91€ et 747 501.62€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

### Délibération n° 08/ 72 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DU CHARMASSIN

##### Exposé des motifs :

L'association syndicale autorisée du Charmassin a été créée pour l'aménagement du lotissement du Charmassin à Chaponost par arrêté préfectoral N°33-67 du 25 janvier 1967.

Cette association n'ayant plus d'activité depuis l'exercice 2000, sur l'avis favorable du 11 janvier 2008 émis par le trésorier principal d'Oullins et sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Rhône, elle a été dissoute par arrêté préfectoral du 3 mars 2008.

Cette dissolution entraîne la remise à la commune du patrimoine et de la trésorerie de l'association.

En conséquence, il convient de prendre acte de cet apport dans le patrimoine et de délibérer sur l'affectation du résultat d'un montant de 37 755.55€.

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE s'inquiète de savoir si d'autres lotissements pourraient faire la même demande auquel cas ce dossier créerait un précédent.*

*Monsieur Daniel SERANT précise que c'est une demande qui a été fait par le préfet et que si d'autres associations syndicales en font la demande, la commune pourra refuser.*

*Monsieur Alain GUERRIER précise que les travaux de voirie ont été faits aux frais des habitants.*

##### Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **prend acte** de l'apport d'immobilisation relatif à des travaux de voirie pour un montant de 37 654.90€ ainsi qu'un apport en trésorerie de 100.65€
- **affecte** le résultat de 37 755.55€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27



## Délibération n° 08/ 73 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 COMMUNE

#### Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

Vu la présentation du compte administratif 2007 du budget de la commune et les restes à réaliser de l'exercice 2007 à reporter sur l'exercice 2008,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte d'ajustements et de reports :

- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications en plus ou en moins apportées au budget primitif.
- Les reports : le budget supplémentaire a aussi pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats 2007 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits. Les modifications poste par poste sont jointes en annexe ainsi qu'une note expliquant les principes qui ont guidé ces modifications.

#### **Pour l'essentiel :**

**En section de fonctionnement dépenses**, les principaux réajustements concernent principalement les intérêts des emprunts à taux révisibles, la régularisation des intérêts courus non échus (ICNE) sur l'ensemble de la dette, l'inscription des dépenses relatives à la mise en service d'une navette ainsi que la régularisation des amortissements des études concernant le PLU (plan local d'urbanisme).

Une somme a été inscrite en dépenses imprévues (compte 022) principalement pour assurer dans les meilleurs délais le financement du contrat enfance jeunesse dès lors que celui-ci aura été agréé et pour pallier les éventuelles difficultés financières de la Dimerie. Une étude interne est en cours afin de préciser la nature du déficit constaté (conjoncturel ou /et structurel)

Ces réajustements sont financés principalement par le résultat de fonctionnement reporté (compte 002 pour un montant de 324 752.46€).

**Pour les grandes lignes de la section d'investissement dépenses**, le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser dépenses pour un montant de 2 307 911.08€

Une série de réajustements à la baisse est effectuée dans un souci de sincérité et d'économie budgétaires.

Les restes à réaliser dépenses sont financés d'une part par les restes à réaliser recettes (1 008 374.54€), d'autre part par l'excédent d'investissement reporté (552 034.92€) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (747 501.62€).

La subvention de 300 000 € du Mécénat « TOTAL » relative à la rénovation de l'aqueduc du GIER est supprimée. En effet les travaux liés à cette opération ne pourront être débutés en 2008.

On retrouve également en recettes d'investissement, l'opération d'ordre de section à section relative à la régularisation des amortissements des études du PLU.

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE intervient sur le budget supplémentaire de la commune, en indiquant qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux, mise à part des dépenses imprévues telles que la Dimerie ou la mise en place de la navette. Par contre il souligne les coupes sombres sérieuses notamment concernant les écoles, la maison des associations, le terrain de sports, les espaces verts... Il relève ce qu'il considère comme une incohérence à savoir que le réseau de la rue Chapard en zone urbaine a été supprimé mais qu'un article de Monsieur TAFFARO paru dans le journal Le Progrès du jour indiquait que la mairie aurait donné son accord pour le financement du réseau d'eaux usées dans le quartier du RONZERE en zone naturelle. Il s'interroge sur un éventuel « copinage ».*

*Monsieur le Maire répond que la municipalité est d'accord pour étudier le projet mais qu'elle n'a pris aucun engagement à ce stade sur une réalisation de ces travaux.*

*Monsieur François PILLARD confirme que c'est un effet d'annonce avec peut-être pour but de forcer la main à la mairie, mais que ce n'est pas une bonne solution.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réduire les projets pour la sincérité du budget, concernant notamment les travaux de la rue Chapard, ceux de la place Foch. Il confirme par ailleurs qu'une réflexion participative sera lancée en octobre au sujet de l'aménagement du centre.*

*Monsieur Olivier MARTEL indique que les travaux dans les écoles seront effectués après les résultats de l'audit énergétique, certaines écoles sont des passoires énergétiques et les travaux seront planifiés à partir de l'audit.*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE tient à signaler que l'équipe précédente avait tout autant conscience du développement durable.*

*Monsieur Olivier MARTEL répond que pourtant l'étiquette énergie obligatoire depuis janvier 2008 n'a pas été mise en place ni même programmé par l'équipe précédente.*

*Monsieur Daniel SERANT précise que les projets qui sont ajournés ne sont pas pour autant abandonnés. Quant à Monsieur TAFFARO rencontré sur le marché il lui a été répondu que sa demande était à l'étude.*

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS revient sur l'article de la SECAC en informant que Monsieur TAFFARO a été destinataire d'un courrier l'informant que leur demande sur le secteur du Devais est quasi impossible, mais qu'une étude serait menée sur le secteur du RONZERE.*

*Monsieur Daniel SERANT relève que l'opposition n'est pas constructive et rappelle les propos d'un de leur membre lors d'une commission répondant à la question « qu'en pensez vous ? ». Il a été répondu : je pense des choses mais je ne dirais rien.*

*Monsieur Yves PIOT indique qu'évoquer le copinage n'est pas très constructif.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A la majorité,**

- **adopte le budget supplémentaire du budget communal ainsi qu'il suit :**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses 348 365.46€  
Recettes 348 365.46€

**Section d'investissement :**

Dépenses 1 261 534.08€  
Recettes 1 261 534.08€

VOTANTS	27
ABSTENTION	00
CONTRE	6 H. LOYNET, F BULLY, JC LIROT, J GOUTTEBARGE, E GALERA, JM LAIR
POUR	21

**Délibération n° 08/ 74 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur SERANT

**COMPTE ADMINISTRATIF 2007 assainissement**

Exposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le Maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2007, le conseil municipal constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS demande si le retard a été rattrapé ?*

*Monsieur le Maire précise que le budget s'équilibre mieux mais qu'il y a des restes à réaliser encore conséquents.*

*Monsieur Olivier MARTEL demande que l'on mette rapidement à l'ordre du jour la gestion de l'assainissement.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2007 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	168 913.69€	
Dépenses	44 948.91€	
Excédent de fonctionnement de l'exercice		123 964.78€

Section d'investissement :

Recettes	234 351.56€	
Dépenses	137 612.10€	
Excédent d'investissement de l'exercice		96 739.46€

Restes à réaliser :

Recettes	170 000.00€	
Dépenses	231 607.25€	

**Résultats définitifs**

Excédent de fonctionnement reporté	0.00€	
Excédent de fonctionnement de l'exercice	123 964.78€	
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2007</b>		<b>123 964.78€</b>

Déficit d'investissement antérieur reporté	- 112 968.70€	
Excédent d'investissement de l'exercice	96 739.46€	
<b>Résultat de clôture d'investissement 2007</b>		<b>- 16 229.24€</b>

**DIT** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 123 964.78€ sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

**Délibération n° 08/75 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur SERANT

**COMPTE DE GESTION 2007 ASSAINISSEMENT**

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**Déclare que** le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2007 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

**Délibération n° 08/ 76 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur SERANT

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2007 assainissement**

Exposé des motifs :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif, affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2007 du budget de l'assainissement fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 123 964.78€.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire de 16 229.24€

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 61 607.25€.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc 77 900€.

Il convient donc d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 77 900€ (compte 1068).

Le solde de 46 064.78€ est affecté en report à la section de fonctionnement (compte 002 recettes).

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **décide** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 123 964.78€ en section de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 46 064.78€ et 77 900.00€ au compte 068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

**Délibération n° 08/ 77 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur SERANT

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 ASSAINISSEMENT**

Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

Vu la présentation du compte administratif 2007 du budget de l'assainissement et les restes à réaliser de l'exercice 2007 à reporter sur l'exercice 2008,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte d'ajustements et de reports.

Le budget d'ajustement : le budget supplémentaire, comme la décision modificative, constate l'ouverture de nouveaux crédits non prévus au budget primitif et leur financement.

Le budget de reports : le budget supplémentaire a pour objectif essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats 2007 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

**En section de fonctionnement dépenses,** les principaux réajustements concernent principalement les intérêts des emprunts, la régularisation des intérêts courus non échus (ICNE) sur l'ensemble de la dette ainsi que la régularisation des amortissements des travaux depuis l'exercice 2005.

Ces sommes sont financées par le résultat de fonctionnement reporté (compte 002 46 064.78€).

**Pour les grandes lignes de la section d'investissement dépenses**, le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser dépenses pour un montant de 231 100€ ainsi que le déficit d'investissement reporté pour 16 229.24€.

Ces montants sont financés par le compte 1068 (77 900€) excédent de fonctionnement capitalisé et par les restes à réaliser pour 170 000€ (15 000€ au chapitre 13 et 155 000€ au chapitre 16).

On retrouve également en recettes d'investissement, les opérations d'ordre de section à section relatives à la régularisation des amortissements des travaux depuis l'exercice 2005 ainsi que le virement provenant de la section de fonctionnement.

*Délibération :*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A la majorité,**

- **adopte** le budget supplémentaire du budget de l'assainissement ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	46 064.78€
Recettes	46 064.78€

**Section d'investissement :**

Dépenses	285 100.00€
Recettes	285 100.00€

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 H. LOYNET, F BULLY, JC LIROT, J GOUTTEBARGE, E GALERA, JM LAIR
POUR	23

**Délibération n° 08/ 78 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur SERANT

**COMPTE ADMINISTRATIF 2007 SPANC**

*Exposé des motifs :*

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le Maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance qu'aucune écriture comptable n'a été enregistrée sur l'exercice budgétaire 2007 et après avoir constaté qu'à la suite d'une erreur matérielle, l'excédent de fonctionnement 2006 n'a pas été repris dans les écritures comptables 2007,

Considérant que le compte administratif 2007 de l'ordonnateur, ne reprend pas l'excédent de fonctionnement 2006,

Considérant le certificat administratif de Monsieur le Maire,

*Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND demande pourquoi il n'y a eu aucune écriture comptable en 2007, alors que la SOGEDO a effectué des contrôles.*

*Il lui est répondu que la facturation n'a été faite qu'en 2008. Ces contrôles se font sur 4 années, et 90% posent des problèmes. Il est précisé que les travaux préconisés sont à la charge des propriétaires.*

*Monsieur le Directeur des Services techniques précise qu'il n'existe pas de mesures coercitives pour contraindre les propriétaires à faire les travaux, même si les dépenses sont subventionnables à 80% plafonnées à 8000 €.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **approuve** le compte administratif 2007 dont le résultat s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes 0.00€

Dépenses 0.00€

Excédent de fonctionnement de l'exercice 0.00€

Excédent de fonctionnement 2006 1 362.00€

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

**Délibération n° 08/ 79 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur SERANT

**COMPTE de gestion 2007 SPANC**

Exposé des motifs :

Le compte de gestion est produit au plus tard au 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice,

Après avoir pris connaissance qu'aucune écriture comptable n'a été enregistrée sur le budget 2007 du SPANC (assainissement non collectif), et qu'à la suite d'une erreur matérielle l'excédent de fonctionnement 2006 n'a pas été repris dans les écritures comptables 2007 du SPANC,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007,

Délibération :



**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **Déclare que** le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2007 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

### **Délibération n° 08/ 80 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur SERANT

#### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET SPANC ANNEE 2008**

##### Exposé des motifs :

La décision modificative 2008 du budget SPANC va permettre de reprendre l'excédent de l'année 2006 non repris suite à une erreur matérielle dans les écritures comptables 2007.

En effet, il convient de reprendre en 2008 la somme de 1 362€ - excédent de l'année 2006 affecté par délibération N°07-41 du 28 juin 2007- en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Ainsi la décision modificative N°01 du SPANC de l'année 2008 s'équilibre en section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

##### **Recettes :**

Article 002 – résultat de fonctionnement reporté	1 362.00€
Total	<b>1 362.00€</b>

##### **Dépenses :**

Article 6064 – fournitures de bureau	1 362.00€
Total	<b>1 362.00€</b>

##### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **approuve** la décision modificative du SPANC 2008 telle que présentée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

### **Délibération n° 08/ 81 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur GUERRIER

<b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS</b>
---

Exposé des motifs :

Compte tenu :

Des besoins pour les communes de Brignais et de Chaponost dans le domaine de la location et de la maintenance de photocopieurs

D'une réelle volonté de coopérer et d'obtenir de meilleures conditions, les deux communes souhaitent créer un groupement de commandes pour les besoins précités,  
La constitution du groupement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Celle-ci a pour objectif la désignation de la ou les société(s) chargée(s) de fournir la prestation de location et maintenance de photocopieurs, elle définit également les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La commune de Brignais est désignée coordonnateur du groupement de commandes, ses missions ainsi que celles de Chaponost sont :

- Définir les besoins
- Etablir des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur organise les opérations de sélection des cocontractants, signe les marchés et les notifie.

Le groupement est conclu à compter du moment où la présente convention est exécutoire jusqu'à la notification des marchés passés au titre de la présente.

Les membres peuvent se retirer du groupement selon les modalités figurant à l'article 9 de la présente convention.

Les contestations susceptibles de s'élever entre les membres du présent groupement seront portées devant le TA de Lyon.

Une commission d'appel d'offres du groupement est spécialement constituée. Conformément à l'article 8 III 2 du code des marchés publics sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **accepte** les termes de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

- **élit** au scrutin majoritaire à 2 tours les représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Candidatures :

Monsieur Alain GUERRIER	titulaire
Monsieur Jean-Claude LIROT	Suppléant

Votants	29
Nuls	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

Monsieur Alain GUERRIER	29
Monsieur Jean-Claude LIROT	29

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE s'interroge sur les termes de location et maintenance. A-t-on envisagé la possibilité d'une acquisition ?*

*Monsieur Alain GUERRIER précise que l'objet de ce groupement est limité aux photocopieurs pour lesquels la solution de la location est intéressante.*

- **Sont désignés :**

Monsieur Alain GUERRIER	Délégué titulaire
Monsieur Jean-Claude LIROT	Délégué suppléant

### **Délibération n° 08/ 82 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur SERANT

<b>INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES</b>
---

Exposé des motifs :

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A la majorité,**

- **demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100% pour 2008

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Agnès TOURENQ, receveur municipal.

- **Dit** que la dépense est inscrite au budget primitif 2008
- **Précise** que cette indemnité sera revotée chaque année.

VOTANTS	29
ABSTENTION	17 (F. PILLARD, JC KOHLHAAS, P ADOUMBOU, P. PAULY, J. GRAVRAND, A. GUERRIER, A. FORNELLI-DELACCA, C. GUYOT, K SOURTY, S. LOISON, H. LOYNET, F. BULLY, JC. LIROT, J GOUTTEBARGE, E GALERA, JM LAIR)
CONTRE	00
POUR	12

*Monsieur Daniel SERANT précise qu'après enquête auprès des autres communes qui accordent cette indemnité au taux maximum pour toute la durée du mandat, il propose à Chaponost, compte tenu de la culture du résultat souhaitée par les élus, que cette indemnité soit revotée chaque année.*

#### **Délibération n° 08/ 83 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant

<b>REMISE GRACIEUSE DE FRAIS DE TAXES D'URBANISME</b>
---

Exposé des motifs :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'en application de l'article L 251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Il fait part de la demande de remise gracieuse de Monsieur SOURTY Arnaud pour les taxes d'urbanisme d'un montant de 54.00 €, des motifs invoqués (chèque égaré) et de l'avis favorable du comptable.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **accorde la remise gracieuse de la totalité des pénalités de Monsieur SOURTY Arnaud d'un montant de 54.00 €**

Madame Katherine SOURTY ne prend pas part au vote.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n°08/84 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Serant

**AUTORISATION DE POURSUIVRE**

*Madame Françoise BULLY est gênée par la démarche, la situation des gens ne sera alors plus prise en compte. L'ensemble du conseil municipal demande plus d'explications sur les délais et les recours possibles, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

**Délibération n° 08/85 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**LISTE DES EMPLOIS ASSORTIS DU BENEFICE D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

Exposé des motifs :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale complété par l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale constitue le fondement législatif de l'attribution par les Collectivités Locales, de logements de fonction à leurs agents.

Cet article impose que les conseils municipaux fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la Collectivité gratuitement ou moyennant le paiement d'une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Suite à la demande de mutation de Madame Charlotte DELALANDE au 1<sup>er</sup> septembre 2008, je vous rappelle qu'il a été proposé de ne pas remplacer cet agent et de fixer les effectifs de la police municipale au nombre de 4 agents. Cette suppression de poste impliquera pour les policiers en place une augmentation du nombre des week-ends d'astreinte (1 week-end sur 4, au lieu de 1 week-end sur 5 actuellement), soit 3 à 4 week-ends supplémentaires d'astreinte

par agent et par an. Afin de répercuter financièrement cette augmentation de contraintes, il est proposé, en contrepartie, aux policiers d'augmenter la participation prise en charge par la commune sur les loyers des logements de fonctions qu'ils occupent.

Il est en effet rappelé qu'actuellement la collectivité prend mensuellement en charge 600 € du loyer mensuel (modulation possible selon la composition de la famille ou le niveau de responsabilité). Il est ainsi proposé d'augmenter cette participation pour la porter à 700 € (modulation possible selon la composition de la famille ou au niveau de responsabilité).

Considérant les sujétions particulières liées à l'emploi de gardien de police municipale il est proposé de procéder à la modification de la liste des emplois assortis du bénéfice d'un logement de fonction (voir document annexe)

*Monsieur Alain GUERRIER s'interroge sur la nécessité pour le conseil municipal de voter cette délibération et particulièrement le tableau joint en annexe ; peu lui importe en effet de savoir où sont logés les policiers et quel est le montant de leur loyer puisque le conseil municipal vote un forfait de 700 euros.*

*Madame la Directrice Générale des Services précise que cette délibération et plus précisément le tableau annexé sont impératifs pour que la commune puisse émettre le titre de recette correspondant à la participation sur loyer dont chaque agent est redevable. Elle rappelle en effet que les baux des logements sont conclus entre la commune et le bailleur et que la différence entre le montant du loyer et le forfait voté par le conseil municipal est l'objet d'un titre de recette mensuel émis par la commune via le Trésor Public. Compte tenu de la disparité des loyers liée notamment à la composition de la famille et au choix de chaque policier du type de logement occupé, la participation de chaque agent est différente.*

*Ainsi sur le tableau il apparaît que le loyer d'un policier étant inférieur au forfait porté de 600 à 700 € la différence en sa faveur lui sera reversé sur son salaire via le régime indemnitaire.*

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE demande si l'augmentation justifiée de 100 € de la prise en charge de la commune, liée à la suppression d'un poste de policier et donc de leur nombre d'astreintes dans l'année est définitive.*

*Monsieur le maire précise que dans l'hypothèse où après expérimentation un nouveau policier est recruté, il conviendra de réexaminer les conditions d'attribution du logement de fonction et de revoter le cas échéant le montant de la participation de chaque agent.*

### **Délibération**

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **adopte** la modification du tableau récapitulatif des emplois assortis du bénéfice d'un logement de fonction tel qu'il est présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

## **Délibération n° 08/ 86 - AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Madame Chevassus

### **CREATION DU COMITE CONSULTATIF – CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE**

#### Exposé des motifs :

Par délibération n°08/41 en date du 11 avril dernier 5 comités consultatifs ont été créés en application de l'article L 2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En termes de vie associative, les objectifs importants de la municipalité sont de favoriser la coordination et la concertation sur l'organisation de projets associatifs et de développer une meilleure transparence sur les objectifs et les moyens mis à disposition des associations sur la base de projets discutés préalablement.

C'est dans cet esprit que nous souhaitons créer un comité consultatif « conseil de la vie associative ».

L'objectif de ce comité consultatif sera de fédérer les associations autour de projets communs et de travailler sur la mutualisation des moyens.

Les thèmes de travail seront principalement :

- la gestion de la maison des associations
- l'organisation de certaines manifestations locales « inter-associations » (exemple : forum des associations, 8 décembre...)
- la refonte des règles de contractualisation entre les associations et la commune

La composition de ce comité consultatif de la vie associative est précisée ci-dessous :

Président : Monsieur le Maire

Elus : Madame Chevassus

Madame Guyot

Monsieur Sérant

Madame Gravrand

Madame Bully

Monsieur Goutteborge

12 membres d'associations, dont le siège se trouve à Chaponost, représentant les collèges suivants :

personnes âgées

art et culture

sports

loisirs

environnement et patrimoine

social

solidarités internationales

vie économique  
vie familiale  
vie scolaire  
MJC / Centre social

Ce comité fonctionnera en réunions plénières et en groupe de travail, ces groupes de travail ayant la possibilité de faire appel à des personnes ressources extérieures au comité.

*Monsieur Alain GUERRIER fait observer qu'il parait difficile de faire fonctionner ce comité avec 19 membres qui vont représenter 80 associations. Les enjeux sont importants et pour lui subsiste un problème de représentativité.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un organisme nouveau dont les règles pourront être revues par le comité lui-même après expérimentation.*

*Monsieur Olivier MARTEL s'interroge sur les associations environnementales de Chaponost. Mise à part les chasseurs et les pêcheurs, elles sont inexistantes d'après lui ; il propose d'intégrer des associations comme Naturama et Graines de gones dans ce comité consultatif.*

*Madame Chantal GUYOT rappelle que le but de ce comité consultatif est notamment la gestion de la maison des associations et donc que seules des associations chaponnoises peuvent valablement y siéger. Elle précise également que les thématiques ne sont pas importantes en soi au sein de ce comité, mais que c'est une manière d'assurer la représentativité de chaque association.*

*Monsieur Daniel SERANT informe que sur le budget le montant des subventions aux associations représente 119€ par habitant.*

*Monsieur Yves PIOT demande si l'association du jumelage pourra être représenté dans ce comité consultatif ? Il lui est répondu positivement.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A la majorité**

- **approuve** la création du comité consultatif « conseil de la vie associative » dont la composition est précisée ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	01 O. MARTEL
CONTRE	00
POUR	28

**Délibération n° 08/ 87 - AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Madame Chevassus

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF**

Exposé des motifs :

Par délibération du 11 avril 2008 numéro 08/48, le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté ;



Suite à la création du comité consultatif dans le rapport présenté précédemment, il est proposé de modifier l'article 8 du règlement intérieur, en intégrant le comité consultatif « conseil de la vie associative » tel que proposé ci-dessous :

**Article 8 : Les Comités consultatifs :**

**Nature et composition**

Outre les commissions permanentes, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs, qui le cas échéant, associent à titre consultatif, des membres représentatifs du monde professionnel et associatif et des personnes qualifiées non membres du conseil municipal. Ces comités consultatifs peuvent être informés de divers projets municipaux ayant trait à leur domaine d'intervention et invités à mener une réflexion sur ceux-ci.

Sont créés, après réflexion sur différents thèmes, les comités suivants :

- comité consultatif sports, culture et patrimoine,
- comité consultatif transports et déplacements,
- comité consultatif vie économique et emploi
- comité consultatif vie scolaire
- comité consultatif restauration scolaire
- comité consultatif conseil de la vie associative

Ces comités présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire peuvent transmettre toutes propositions concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Ils établissent chaque année un rapport communiqué au conseil municipal.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **approuve** la modification du règlement intérieur du conseil municipal proposée ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

**Délibération n° 08/ 88 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES –  
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

Exposé des motifs :

Les dispositions de l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 dite « Loi Chevènement » prévoient qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges soit créée entre tout groupement de communes à TPU et ses communes membres.

Cette commission est chargée d'évaluer le cout net des dépenses transférées, des communes membres à la communauté de communes, l'année du passage à la TPU et à l'occasion de chaque nouveau transfert de charges.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette commission dont le nombre est fixé à deux.

Délibération :

**En conséquence,**

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **procède à la désignation des deux représentants de la commune au sein de la CCVG au scrutin majoritaire**

Candidatures :

Monsieur le Maire
Monsieur Daniel Serant

Votants	29
Nuls	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Ont obtenu :

Monsieur le Maire	29
Monsieur Daniel Serant	29

- **Sont désignés :**

<b>Monsieur le Maire</b>
<b>Monsieur Daniel Serant</b>

#### **Délibération n° 08/ 89 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2008</b>
---

Exposé des motifs :

En application de l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement de fixer, après avis du comité technique paritaire, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade

d'avancement par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (ratio promus/promouvables), à l'exception toutefois du cadre d'emplois des agents de police municipale.

De ce fait, les dispositions figurant dans certains statuts particuliers relatives aux quotas d'avancement ne sont plus applicables, étant devenues contraire à la loi.

Pour l'année 2008, et après consultation du comité technique paritaire (CTP) lors de ses séances du 5 et du 19 juin 2008, il est proposé de reconduire les taux de promotion fixés pour l'année 2007, soit 50% pour la catégorie A et 100% pour les catégories B et C. Après application du quota, le nombre obtenu sera arrondi à l'unité supérieure si la décimale est supérieure ou égale à 5 et à l'unité inférieure sinon. D'ici le 4<sup>ème</sup> trimestre 2008. Des règles d'avancement de grade et de promotion interne seront définies et soumises au CTP lors d'une prochaine séance, sur la base d'un état actualisé des besoins en personnel de la commune, et sans référence à des taux de promotion.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **Fixe** le taux de promotion pour l'avancement de grade, pour l'année 2008, à 50% pour la catégorie A et 100% pour les catégories B et C.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

**Délibération n° 08/ 89 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2008</b>
---

Exposé des motifs :

En application de l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement de fixer, après avis du comité technique paritaire, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade d'avancement par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (ratio promus/promouvables), à l'exception toutefois du cadre d'emplois des agents de police municipale.

De ce fait, les dispositions figurant dans certains statuts particuliers relatives aux quotas d'avancement ne sont plus applicables, étant devenues contraire à la loi.

Pour l'année 2008, et après consultation du comité technique paritaire (CTP) lors de ses séances du 5 et du 19 juin 2008, il est proposé de reconduire les taux de promotion fixés pour l'année 2007, soit 50% pour la catégorie A et 100% pour les catégories B et C. Après

application du quota, le nombre obtenu sera arrondi à l'unité supérieure si la décimale est supérieure ou égale à 5 et à l'unité inférieure sinon. D'ici le 4<sup>ème</sup> trimestre 2008. Des règles d'avancement de grade et de promotion interne seront définies et soumises au CTP lors d'une prochaine séance, sur la base d'un état actualisé des besoins en personnel de la commune, et sans référence à des taux de promotion.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **Fixe** le taux de promotion pour l'avancement de grade, pour l'année 2008, à 50% pour la catégorie A et 100% pour les catégories B et C.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

**Délibération n° 08 / 90 PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé des motifs :

Un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 27,50/35<sup>èmes</sup> ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2008, il convient pour le remplacer d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 12,50/35<sup>èmes</sup> à 35/35<sup>èmes</sup> (passage à temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008. L'agent concerné, en plus de l'entretien de la maison des associations (12h30 hebdomadaires) prendra en charge l'entretien de la médiathèque, la salle socioculturelle, le CCAS, et les locaux de l'association passerelle pour l'emploi

Pour intégrer le temps de restauration scolaire dans le temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 21,50/35<sup>èmes</sup> chargé de l'entretien de l'école primaire publique Martel, il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 21,50/35<sup>èmes</sup> à 28,65/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 27,50/35<sup>èmes</sup> et d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 12,50/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.
- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008

- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 21,50/35<sup>èmes</sup> et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28,65/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

### **Délibération n° 08 / 91 - PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

#### **AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

##### Exposé des motifs :

La délibération n° 04/107 du 18 novembre 2004 a modifié le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en introduisant la prise en compte des congés maladies et des autorisations d'absences pour enfant malade dans le décompte des jours RTT.

Cette modification du système de déduction des arrêts maladie et des autorisations d'absences sur les jours de RTT provoquait une inégalité de traitement. Après consultation et avis favorable du comité technique paritaire lors de la séance du 5 juin 2008, les jours de congé maladie et les autorisations d'absences réduiront à due proportion le nombre de jours acquis dans l'année (10 jours pour un temps plein).

Il convient de remplacer le paragraphe : « La prise en compte des congés maladies et des autorisations d'absences pour enfant malade sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Dans ces cas, il sera retenu un jour de RTT par arrêt de un à trente jours calendaires, quelque soit la date de début de l'arrêt. » par le paragraphe : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les absences au titre des congés prévus aux articles 57 (à l'exception des 8<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> alinéas) et 74 (3<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n° 84-53, ainsi que les autorisations d'absence, réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir » dans le protocole d'accord A.R.T.T.

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS se félicite de cette délibération. Il s'était battu sur le sujet lors de la mise en place du protocole ARTT.*

##### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

➤ **Approuve** la modification du protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

### **Délibération n° 08/ 92 - Urbanisme**

Rapporteur : F.PILLARD

#### **ACQUISITION COMPLEMENTAIRE D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE AC N°54 APPARTENANT A MADAME CHAZALLET**

##### Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement dans le hameau du Pivolet, la commune a lancé une campagne d'acquisitions foncières pour pouvoir mener à bien ce projet.

Par délibération en date du 27 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain de 2 480 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AC n°54 en vue de la réalisation d'une unité de traitement des eaux usées domestiques (mini station d'épuration).

L'accès à cette station était initialement prévue par la parcelle voisine, cadastrée section AC n°53. Or les négociations n'ayant pu aboutir avec les propriétaires de ladite parcelle, la commune a négocié l'acquisition d'une bande de terrain, d'environ 230 m<sup>2</sup>, sur la parcelle AC n°54, appartenant à Madame CHAZALLET (voir plan ci-annexé). La superficie exacte sera connue à la suite de la réalisation du document d'arpentage par le géomètre.

Un accord de principe a été trouvé avec la propriétaire selon les modalités suivantes :

- cession d'environ 230 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 2 000 €,
- démolition des cabanons situés sur la parcelle AC n°54 en bordure du Chemin du Pivolet et de la parcelle voisine cadastrée section AC n°53,
- édification d'une clôture entre la future propriété communale et le surplus de la parcelle AC n°54 restant la propriété de Madame CHAZALLET.

La commune prend en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette vente.

*Monsieur Jacques GOUTTEBARGE s'interroge sur le montant du prix au mètre carré, qui est assez cher (8,70 €). Cela pourrait devenir une référence pour d'autres ventes.*

*Monsieur François PILLARD précise que cette vente fait suite à une négociation menée par Monsieur Henri LOYNET sur une base encore plus élevée.*

*Monsieur Olivier MARTEL relance le débat sur l'assainissement.*

*Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT lui indique qu'il existe un schéma général d'assainissement.*

##### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **approuve** l'acquisition d'un terrain d'environ 230 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AC n°54 selon les modalités suivantes :
  - ♦ cession d'environ 230 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 2 000 €,
  - ♦ démolition des cabanons situés sur la parcelle AC n°54 en bordure du Chemin du Pivolet et de la parcelle voisine cadastrée section AC n°53,
  - ♦ édification d'une clôture entre la future propriété communale et le surplus de la parcelle AC n°54 restant la propriété de Madame CHAZALLET.
- **charge** Maître COLOMB, notaire à Saint-Genis-Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

**Délibération n° 08/ 93 – Urbanisme**

Rapporteur : F. PILLARD

**ACQUISITION COMPLEMENTAIRE D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N°713 ET AR N°715 APPARTENANT AUX CONSORTS TARGE**

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain de 395 m<sup>2</sup> issu des parcelles AR n°184 et AR n°185 en vue de l'élargissement et du prolongement de la route des Sables dans le cadre de l'urbanisation de la zone industrielle des Sables.

Le projet de voirie a évolué et prévoit désormais la réalisation d'une bande cyclable. Ce nouvel aménagement nécessite une emprise plus large que celle prévue initialement. Aussi, afin de mener à bien ce projet, la commune doit acquérir une bande d'un mètre de large issue des parcelles AR n°713 et 715 (correspondant au surplus des parcelles restant la propriété des Consorts TARGE suite à la première acquisition mentionnée ci-dessus).

Un accord de principe a été trouvé avec les Consorts TARGE, propriétaires des dites parcelles, pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 70 m<sup>2</sup> au prix de 25 €/m<sup>2</sup>. La superficie exacte sera connue à la suite de la réalisation du document d'arpentage par le géomètre.

Il a également convenu avec les propriétaires que la commune prendrait en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette vente.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 70 m<sup>2</sup> au prix de 25 €/m<sup>2</sup>,
- **charge** Me COLOMB, notaire à Saint-Genis-Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

**Délibération n° 08/ 94 – Urbanisme**

Rapporteur : F. PILLARD

**ACQUISITION COMPLEMENTAIRE D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N°703 ET N°396 APPARTENANT A LA SCI LE CHENE**

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain de 245 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AR n°176 en vue de l'élargissement et du prolongement de la route des Sables dans le cadre de l'urbanisation de la zone industrielle des Sables.

Le projet de voirie a évolué et prévoit désormais la réalisation d'une bande cyclable. Ce nouvel aménagement nécessite une emprise plus large que celle prévue initialement. Aussi, afin de mener à bien ce projet, la commune doit acquérir une bande d'un mètre de large issue des parcelles AR n°703 (correspondant au surplus des parcelles restant la propriété de la SCI le Chêne suite à la première acquisition mentionnée ci-dessus) et de la parcelle cadastrée section AR n°396

Un accord de principe a été trouvé avec M.POICHOT, représentant la SCI le Chêne propriétaire des dites parcelles, pour la cession à titre gratuit d'une bande de terrain d'environ 87 m<sup>2</sup>. La superficie exacte sera connue à la suite de la réalisation du document d'arpentage par le géomètre.

Il a également convenu avec la SCI le Chêne que la commune prendrait en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette vente.

*Monsieur Daniel SERANT s'interroge sur une éventuelle contrepartie.*

Délibération :



**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain d'environ 87 m<sup>2</sup> issus des parcelles cadastrées section AR n°703 et n°396,
- **charge** Me COLOMB, notaire à Saint-Genis-Laval, de la rédaction de l'acte,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

### **Délibération n° 08/ 95 - TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Guerrier

**AVENANT n°1 – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des vestiaires du stade  
Fixation du montant définitif de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

#### Exposé des motifs :

Conformément à l'article 19 alinéa III du Code des Marchés Publics, les marchés de Maîtrise d'œuvre peuvent être passés à prix provisoires. Les marchés conclus dans ce cadre précisent notamment les conditions de détermination du prix définitif.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé en janvier 2007 avec l'équipe composée de :

- **Archigones** (Architecte – Mandataire du groupement)
- **Structure Bâtiment** (Bureau d'études Structures)
- **ICT Ingénierie** (Bureau d'études Fluides)

pour les travaux d'extension des vestiaires du stade, il est précisé que le forfait définitif de rémunération doit être fixé, par avenant, suite à l'engagement du maître d'œuvre sur le coût estimatif des travaux, cet engagement du bureau d'études intervenant suite à la remise de l'avant projet.

Le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension des vestiaires du stade est le produit du coût estimatif des travaux par le taux de rémunération défini lors de la signature du contrat à savoir 11,40%.

Le projet d'avenant, ci-joint, permet de :

- fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
- définir le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Ainsi, le montant des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 338 614,78 € HT et sa rémunération définitive s'élève à hauteur de 38 602,08 €. H.T.

Conformément aux dispositions de la loi n°95-127 et notamment son article 8, ce projet a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2008. Cette dernière a émis un avis favorable au projet d'avenant (le procès verbal de la CAO est joint à la présente).

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS souhaite s'abstenir sur le dossier des vestiaires. Il y a déjà eu de nombreux débats sur le sujet, le budget du projet a été multiplié par deux par rapport à son inscription. Il faudrait noter le nom de l'équipe qui a travaillé sur le projet pour éviter de travailler à nouveau avec eux.*

*Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT partage l'opinion de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS et s'abstient aussi.*

*Monsieur Alain GUERRIER est d'accord avec la position de ses collègues mais souhaite mettre un terme à ce dossier.*

Délibération :

**Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A la majorité,**

- **donne** un avis favorable à l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension des vestiaires du stade passé avec l'équipe composée de :
  - o **Archi gones** (Architecte – Mandataire du groupement)
  - o **Structure Bâtiment** (Bureau d'études Structures)
  - o **ICT Ingénierie** (Bureau d'études Fluides)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au dit contrat et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	02 MJ VUILLERMET-CORTOT, JC KOHLHAAS
CONTRE	00
POUR	27

**Délibération n° 08/ 96 - TRAVAUX**

Rapporteur : Madame Vuillermet-Cortot

**LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE : Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la modification d'une porte fenêtre**

Exposé des motifs :

Suite au départ de l'association de gestion inter entreprise de médecine du travail « AGEMETRA », la commune a recherché des entreprises potentiellement intéressées par la location des locaux de l'ancienne gare sis Route de la Gare sur la parcelle cadastrée section AR n°631.

Suite à divers entretiens il s'est avéré nécessaire d'améliorer la qualité des locaux, et notamment de rendre plus lumineux la pièce principale de cet immeuble. Aussi il va être procédé prochainement au remplacement d'une porte pleine par une porte fenêtre.

Ces travaux vont engendrer une modification de l'aspect extérieur du bâtiment, à ce titre il convient de déposer dès maintenant un dossier de Déclaration Préalable.

**Délibération :**

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

- **autorise** M. Le Maire à déposer un dossier de Déclaration Préalable pour les travaux de modification de menuiserie extérieure des locaux de l'ancienne Gare sis route de la Gare, parcelle cadastrée section AR n°631

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Avant de clore la séance une série d'information est faite :

- *Monsieur François PILLARD fait état d'un courrier de Monsieur le Préfet émis dans le cadre du contrôle de légalité par lequel le Préfet demande le retrait de la délibération du SOL approuvant le SCOT. Les arguments mis en avant concernent la non-conformité aux lois environnementales, la remise en cause des hypothèses démographiques retenues et la politique des transports en commun. Ce n'est pas la première fois que le SCOT de l'ouest lyonnais est retoqué par le contrôle de légalité. Le bureau du SOL, réuni récemment sur ce sujet après avoir envisagé une position plutôt ferme a conclu à la nécessité de trouver un accord avec la Préfecture pour valider le SCOT. En effet plusieurs communes en cours de révision de leur PLU attendent l'approbation du SCOT, même si des arguments juridiques solides peuvent être opposés aux observations préfectorales. Or si le Préfet déferre la délibération au Tribunal administratif, la procédure prendra plusieurs années, bloquant ainsi le développement de l'ouest lyonnais. Monsieur Olivier MARTEL fait toutefois observer que les réponses apportées par le SOL sont surtout basées sur le code de l'urbanisme et non sur le code de l'environnement. Ainsi, il serait assez d'accord avec les observations émises par le Préfet sur les aspects environnementaux et transports. Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS partage cet avis en insistant sur les problèmes de mixité sociale dont les études n'ont, selon lui, pas été conduites. Il expose en effet que le SCOT a été rédigé par une seule personne possédant des compétences de juriste urbaniste et que l'on a fait l'économie d'études complémentaires qui aujourd'hui font défaut. En conclusion il est précisé que le président du SOL a pris rendez vous avec le Préfet pour négocier le 20 juillet. Les élus préféreraient que ce rendez-vous soit avancé dans la mesure du possible.*
- *Monsieur Jacques GOUTTEARGE s'adresse ensuite à Monsieur le Maire en le questionnant sur un rassemblement militaire envisagé sous l'ancien mandat, qui aurait été annulé par la municipalité en place. Monsieur le Maire répond qu'une ambiguïté a régné sur ce dossier. Après renseignements il ne s'agissait pas d'une manifestation sportive de saut en parachute mais d'un rassemblement d'anciens militaires, grevé de conditions pour la commune: gratuité de la salle des fêtes, cocktail offert par la commune, 1 défilé de 300 personnes un jour de marché dont il faut assurer la sécurisation, soit environ 4000 euros de dépenses à la charge de la commune. Sachant par ailleurs qu'une solution alternative était possible selon les organisateurs, monsieur le Maire a effectivement répondu négativement à la demande d'organisation de cette manifestation sur la commune.*

- *Madame Pascale PAULY s'adresse ensuite aux services pour savoir où en est la confection du trombinoscope des agents municipaux. Monsieur Bernard COHADON indique qu'à ce jour peu de photos ont été remises par les agents, malgré le courrier qui leur a été adressé. Madame Pascale PAULY suggère dans ce cas que Madame Maryse CHARDES du service communication prenne elle-même les photos.*
- *Monsieur Yves PIOT indique quant à lui que l'éclairage public sera éteint de 1h00 à 4h30 sur le quartier des aqueducs à titre expérimental. Monsieur Jacques GOUTTEBARGE fait observer que cette mesure risque de provoquer une recrudescence des problèmes liés à l'insécurité.*
- *Pour terminer les informations Monsieur le Maire indique que la MJC organise un barbecue le 2 juillet à partir de 19h30 auquel sont invités tous les membres du Conseil Municipal.*
- *Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dates des prochains conseils qui se déroulent comme précédemment le jeudi à partir de 19h :*
  - *18 septembre*
  - *23 octobre*
  - *20 novembre*
  - *18 décembre*
  - *29 janvier*
  - *26 février*
  - *26 mars*
  - *23 avril*
  - *28 mai*
  - *25 juin*